

Règlement du CEC Tout'à Poils

Le participant/membre s'engage à :

- Être en possession d'une assurance RC privée.
- A informer le club, par mail, dès que possible en cas d'absence.
- Être présent 5 minutes avant le début du cours. En cas de retard, le moniteur se réserve le droit de refuser l'accès au cours.
- A avoir permis à son chien de faire ses besoins avant le cours.
- A ne pas participer aux cours en cas de femelle en chaleur.
- A ramasser les déjections que pourrait faire son chien sur le terrain et aux abords de celui-ci.
- A garder son chien le plus calme possible lorsqu'il se trouve aux abords du terrain.
- A garder son chien en laisse en tout temps, sauf sur autorisation du moniteur.
- A limiter autant que possible les interactions physiques et directs entre les chiens, y compris aux abords du terrain.
- Ne pas attacher son chien au treillis, sauf sur autorisation du moniteur.
- Ne pas maltraiter son chien tant sur le terrain qu'en dehors de celui-ci (y compris insulte, gestes physiques, coup de laisse...) au risque d'une exclusion du club ainsi qu'une dénonciation auprès des autorités compétentes.
- Ne pas utiliser les différents obstacles sur et en dehors du terrain sans l'accord du moniteur.
- Ne pas laisser ses enfants jouer près des chiens. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- A respecter les instructions données par le moniteur à tout moment.

En cas de non-respect de toutes ces règles, le club se réserve le droit de vous interdire l'accès aux cours et au terrain.

Responsabilités

Le club décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à l'imprudence d'un membre ou de personnes étrangères au club.

Le club n'assume pas la responsabilité des mineurs.

Le club n'assume en aucun cas la responsabilité des chiens présents sur le terrain ainsi qu'à ses abords.

Il est de la responsabilité du club d'orienter tout membre dont le chien présente des troubles du comportement ou une agressivité hors norme vers la consultation d'un vétérinaire comportementaliste. Au cas où ledit membre esquivait cette recommandation, le club décline toute responsabilité envers ce membre et son chien et peut trouver là motif à l'exclusion du club et s'expose également à une dénonciation auprès des autorités compétentes.

Le club a l'obligation d'annoncer au vétérinaire cantonal tout animal présentant un risque pour son entourage.

Merci pour votre compréhension !

Ces quelques petites règles ont pour but de contribuer au bien-être de tous, chiens et conducteurs, ainsi qu'au maintien en bon état du terrain et des structures à disposition.